

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

* * * * *

Le 21 juin 2021, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 17 juin 2021.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DUCOING Stéphane - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain
LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette - MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume
SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LEMOINE Catherine pouvoir à CROUZET Laurence et FURMINIEUX Magali pouvoir à SENECHAL Sylvie

SECRETAIRE DE SÉANCE : AIME Véronique

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin à l'unanimité

* * * * *

D2021 06 17– PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION DE PRINCIPE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 I. 1° et/ou l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).

Françoise Lourme fait remarquer que cette délibération permet au maire de recruter qui bon lui semble et s'inquiète de l'abus possible d'un tel pouvoir. Laurence Crouzet et Christophe Montabonnet abondent dans ce sens. Le Maire s'étonne d'une telle défiance et précise que depuis le début de son mandat les conseillers sont informés de toutes prises de décisions quelles qu'elles soient et que cette délibération a juste pour but d'alléger les procédures administratives et éviter comme aujourd'hui la tenue d'un conseil extraordinaire. Et que bien-sûr il n'utilisera pas d'un pouvoir quelconque pour recruter à tout va. Les mêmes conseillers font remarquer que cette délibération est prise pour apporter une aide à l'employé communal et remettent en question sa pertinence. Le maire précise que l'employé communal a une charge de travail conséquente, et pas seulement pour le fleurissement du village. Une fiche de suivi est mise en place depuis 1 mois, elle est présentée aux conseillers. Le maire précise également que l'employé communal disposait d'une aide, via un contrat d'une entreprise extérieure qui a cessé son activité en septembre et qu'il convient d'y palier. Une somme a par ailleurs été créditée à cet égard lors du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par 11 voix pour et 4 abstentions

- **DECIDE** que M.le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique de 1ere classe *et/ou* adjoint administratif territorial de classe 1, dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° *et/ou* l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (*par exemple*).
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget (crédits prévus sur le Budget primitif 2021 - art 6413 – chap. 12)

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Question diverse

Four à Chaux : La maire et son adjoint aux travaux se sont rendus sur le chantier du Four à Chaux accompagné du cabinet Julien pour faire constater l'effondrement de la butte sous le parking suite à la montée du Rhône. Le Cabinet Julien s'est engagé à remettre en état et à consolider cette butte à ses frais.

19h15 – Fin du conseil

Prochain conseil : Lundi 5 juillet à 18h30